



Gsm : 07 71 92 80 55
Email : l.chatelus@forez-est.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

AFFAIRE F24009**Devis N°: 26-03-0409**

Affaire suivie par : Edouard Roche

Email: edouard@pja-paysagiste.fr

Vougy, le 26 mars 2026

OBJET : Travaux de clôture

Lieu d'intervention : 42360 PANISSIERES

Désignation	Qté	U.	P.U.	Montant H.T.	T
<u>Cour en herbe:</u>					1
Dépose de l' ensemble de la clôture en place, y compris massifs béton + évacuation en déchetterie.	1	Forfait	500,00	500,000	1
Fourniture et pose d' une clôture en treillis soudés type Nylofor, pose sur poteaux Bekafix + scellement tous les 2.50m. Ht: 1.50m RAL 6005.	40	ml	52,00	2 080,000	1
Fourniture et pose de portillon barreaudé, ht: 1.50m x larg: 1.20m + scellement. RAL 6005.	1	Unité	680,00	680,000	1
Fourniture et pose de serrures à code mécanique locinox.	1	Unité	472,50	472,500	1
Variante: portail barreaudé 2 vantaux, ht: 1.50x3m = 1200.00€ht					1
Remise commerciale exceptionnelle.	1	Unité	-200,00	-200,000	1

Total H.T. EUR	3 532,50
(1) T.V.A. 20% sur 3 532,50 EUR soit	706,50
Total T.T.C. EUR	4 239,00

L'acceptation du devis vaut acceptation des Conditions Générales de Vente. Agrément Phyto application RH00242. Travaux soumis à une assurance décennale.

Nos tarifs tiennent compte d'un ensemble de prestations proposées. En cas de modification, notre devis pourra être révisé.

Délai de validité des prix : 2 Mois

Signature du client

J'accepte les conditions générales de vente figurant au verso sans aucune réserve

Merci de nous retourner un exemplaire du devis daté, signé et revêtu de la mention: "bon pour accord"

Quelles que soient les conditions de l'acheteur, le seul fait de nous passer commande implique l'acceptation pure et simple et sans restriction des conditions listées ci-dessous :

- Les prix sont établis sous toute réserve de hausse, selon les cours connus à la date de la remise de l'offre. Ils sont sujets à des variations suivant les cours de la main-d'œuvre, des végétaux, des matériaux, taxes et sous réserve de disponibilité.
- Le délai de livraison n'est qu'indicatif, il pourra être modifié pour causes diverses (intempéries, grèves, gel,...) Un reçu de commande sera alors envoyé.
- En cas de dédit de l'acheteur, Pépinières et Jardins d'Aiguilly se réserve le droit d'exiger une indemnité de 20% de la valeur de la commande.
- Réclamation, pour être valable, toute réclamation doit être adressée au vendeur dans les 24 heures qui suivent la réception de la marchandise. Elle doit être motivée et faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Au cas où un acheteur n'accepterait pas un lot de marchandises, il devra retourner la totalité au vendeur, les frais de transport restant à sa charge.
- Réserve de propriété : de convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi n° 80335 du 12 mai 1980.
- Règlement comptant sans escompte. Pour paiement tardif est exigible une pénalité conforme à la loi : soit trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, est exigible une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).
- En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Roanne sera compétent même en cas d'appel en garantie de pluralité des défenseurs.

Conditions générales de vente des végétaux :

- Garantie de reprise, la reprise des végétaux fournis dépendant des soins donnés à l'arrivée, de la préparation du sol, de l'entretien, etc. Le vendeur n'en assume jamais la garantie.
- Transport et livraison, nous expédions de la façon qui nous paraît la plus avantageuse mais sans engager notre responsabilité. Les frais de transport sont à la charge exclusive de l'acheteur. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur ; celui-ci est seul juge et responsable des réclamations à faire auprès du transporteur.
- Mode de paiement, nos factures sont payables nettes et sans escompte à 30 jours à la date de la facture. L'acceptation de traite sera demandée à l'acheteur dès réception de celle-ci. Ce mode de règlement s'applique uniquement aux professionnels. Le refus d'acceptation après livraison entraîne l'application du paiement comptant.

Conditions générales d'exécution des travaux :

- Les prix fixés sur les devis ne sont valables que pour l'ensemble des travaux prévus. Toute modification sur ordre du client entraînera des changements au devis initial.
- Réception, les matériaux et végétaux sont à la charge du client dès réception sur le chantier
- Entretien, des végétaux et du gazon est à la charge du client dès le jour de la plantation sauf contrat spécial.
- Règlement, sauf engagement contraire les conditions sont les suivantes : 30% à la commande, situation en cours de travaux, solde en fin d'exécution. Sauf observation dans un délai de 8 jours à dater de la réception du mémoire, nous considérons que la réception du travail a été faite.
- Garanties : Elles ne seront prises en considération que si nous avons été payés intégralement. Une garantie sur nos végétaux, sous réserve d'être mentionnée sur le devis est accordée pour un an moyennant une plus-value de 20%. La garantie des gazons est accordée jusqu'à la 1^{ère} tonte si mentionnée sur le devis : sauf sur demande du client et contrat spécial. Ces garanties s'appliquent uniquement dans le cas où les plantations, semis ont été faits par notre entreprise et si toutes les conditions ont été remplies par la suite. En effet, la reprise des végétaux et gazons dépendent de l'entretien, de l'arrosage, ... Les dégâts causés par les enfants, chiens, sécheresse et toutes autres causes accidentelles sont exclus de toute garantie.